

## **Commune de BETTING**

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 14

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 JANVIER 2018**

---

Absent excusé : Blaise Alain

Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2018

Adoption du procès verbal de la séance du 24 novembre 2017, par les conseillers présents à cette réunion.

#### **INFORMATIONS et COMMUNICATIONS**

##### **SITUATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS A POLE EMPLOI**

Au 15.12.2017

Le nombre de demandeurs d'emploi est de 77 dont 54 hommes et 23 femmes.

Le nombre de personnes indemnisables est de 54 ( $\approx 70\%$ ).

Au 15.01.2018

Le nombre de demandeurs d'emploi est de 78 dont 53 hommes et 25 femmes.

Le nombre de personnes indemnisables est de 52 ( $\approx 67\%$ ).

Les résidents du Foyer Horizon sont inclus dans ces chiffres.

##### **SITUATION DE LA TRESORERIE**

Au 1<sup>er</sup> décembre 2017, la situation de la trésorerie présentait un solde créditeur de 1 212 438,06 €.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la situation de la trésorerie présentait un solde créditeur de 1 187 760,31 €.

##### **POINT 1 : OPERATION « 10 HEURES POUR LA SOLIDARITE » AU PROFIT DES RESTOS DU CŒUR**

L'opération intitulée « 10 heures pour la Solidarité » a eu lieu au complexe nautique Aquagliss de Freyming Merlebach, le 26 novembre 2017 pour les Restos du Cœur. Il s'agissait de récolter des fonds, selon des tarifs fixés comme suit : le prix d'entrée de 4 €, 50 centimes par 100 mètres nagés, 2 euros par demi-heure pédalée et 3 euros par séance d'aquagym, au cours d'une compétition sportive et de reverser l'intégralité de ces recettes aux Restos du Cœur. Tout cela au cours des 10 heures d'ouverture du complexe nautique. La participation de l'équipe de Betting composée de 8 personnes, a permis de récolter la somme de 108,50 €.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le reversement de la somme de 108,50 € aux Restos du Cœur de Moselle Est.

##### **POINT 2 : VOTE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Le conseil de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach a voté le 14 décembre 2017, les montants de l'attribution de compensation qui seront versés par douzième aux communes membres.

L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres. Compte tenu de l'absence de nouveaux transferts de charges et du maintien des bases de fiscalité professionnelle, il est proposé de ne pas modifier les montants versés aux communes.

L'attribution de compensation pour Betting s'élève à 10 789,59 € (10 789,59 € en 2017).

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le tableau de répartition et de versement de l'attribution de compensation pour 2018.

### POINT 3 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié par décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016, a institué un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui se substitue progressivement aux primes et indemnités existantes.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a rendu un avis le 13 décembre 2017 sur le nombre de groupes de fonctions retenus et sur la mise en place des critères professionnels de répartition.

Suite à la publication des arrêtés ministériels relatifs aux cadres d'emploi concernés dans la commune, le nouveau régime indemnitaire peut à présent être transposé à tous les agents.

Le Maire propose d'instaurer le RIFSEEP, selon les modalités décrites ci-après :

#### Bénéficiaires

Ce régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public (en CDD et en CDI), qu'ils soient à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Il ne s'applique pas aux agents recrutés sur un contrat de droit public liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité (articles 3 1° et 3 2° de la loi 84-53 du 26.01.1984), ni aux agents de droit privé.

Sont concernés dans la collectivité les cadres d'emplois de rédacteurs et d'adjoints techniques.

Le RIFSEEP comprend de 2 parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

#### Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - IFSE

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est liée au poste et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La répartition de chaque emploi dans un groupe de fonctions se fait selon les responsabilités liées au poste, ainsi chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est confronté.

Le montant individuel de l'IFSE dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen afin de tenir compte de l'évolution sur le poste de travail :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois par promotion, avancement ou concours,
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Suite à ce réexamen, l'autorité territoriale n'est pas tenue de revaloriser le montant de cette indemnité si la situation de l'agent ne le justifie pas.

#### Groupes de fonctions et critères retenus

##### Cadre d'emploi des rédacteurs - catégorie B

Groupes de fonctions :	B1
Fonctions exercées :	secrétaire de mairie
Critères : Encadrement :	- responsabilité de coordination, de projet
Technicité / expertise :	- connaissances approfondies dans de multiples domaines
	- diversité des domaines de compétences, des tâches
	- capacité rédactionnelle, maîtrise des logiciels
	- polyvalence, autonomie, rigueur, organisation
Sujétions particulières :	- relations internes (élus, personnel) et externes (administrés..)
	- travail sur écran

### Cadre d'emploi des adjoints techniques - catégorie C

Groupes de fonctions :	C1
Fonctions exercées :	agent polyvalent des services techniques
Critères : Encadrement :	
Technicité / expertise :	- compétences techniques - diversité des tâches - polyvalence, autonomie, méthode
Sujétions particulières :	- déplacements fréquents - manipulation de matériels lourds, de produits chimiques - travail en hauteur, en extérieur - risques d'accident, vigilance
Groupes de fonctions :	C2
Fonctions exercées :	agent d'entretien des locaux
Critères : Encadrement :	
Technicité / expertise :	- autonomie, organisation
Sujétions particulières :	- déplacements fréquents - grande amplitude horaires, horaires décalés - travail isolé - travail en hauteur, manipulation de matériels - tâches et gestes répétitifs

### Cadre d'emploi des adjoints techniques - catégorie C

Groupes de fonctions :	C1
Fonctions exercées :	agent des écoles maternelles
Critères : Encadrement :	- encadrement des enfants
Technicité / expertise :	- autonomie, organisation
Sujétions particulières :	- relations internes (enseignants) et externes (parents) - responsabilité pour la sécurité d'autrui - tâches et gestes répétitifs - contraintes posturales (travail avec les enfants)

### Complément indemnitaire annuel - CIA

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le versement de cette indemnité est facultatif à titre individuel, il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- absentéisme de l'agent
- rigueur et qualité du travail
- application des instructions
- investissement personnel

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant du CIA ne doit pas excéder 12 % pour la catégorie B et 10 % pour la catégorie C du plafond global du RIFSEEP fixé par le conseil municipal.

### Montants et versements

Le plafond global des deux parts (IFSE et CIA) est fixé par arrêté ministériel. L'assemblée délibérante doit déterminer le niveau de chacune des parts dans le respect de ce plafond. Les montants applicables aux agents sont modulables individuellement et fixés dans la limite de ces plafonds.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel, ou à temps non complet.

Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE et du CIA sont définis par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté individuel.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel et le CIA fera l'objet d'un versement annuel (décembre).

### Maintien et suppression

L'IFSE est maintenu pendant les congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement,

Le CIA est maintenu à 100 % du 1<sup>er</sup> au 14<sup>e</sup> jour d'absence puis est suspendu intégralement à compter du 15<sup>e</sup> jour d'absence, la période prise en compte est du 1<sup>er</sup> novembre N au 30 octobre N+1.

L'IFSE et le CIA :

- sont maintenus durant les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence (délibération du 30.12.2011),
- sont maintenus en cas de travail à temps partiel thérapeutique,
- sont suspendus pendant les congés de longue maladie et de longue durée (agents enracl) ou de grave maladie (agents ircantec) et en cas d'accident du travail, d'accident de trajet ou de maladie professionnelle.
- sont suspendus pendant les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- sont suspendus pendant les jours de grève et pour absence de service fait.

#### Montants de l'IFSE et du CIA

Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
B1	Cadre d'emploi des rédacteurs - catégorie B secrétaire de mairie	17 480	2380
C1	Cadre d'emploi des adjoints techniques - catégorie C agent polyvalent des services techniques	11 340	1 260
C2	agent d'entretien des locaux	10 800	1 200
C1	Cadre d'emploi des adjoints techniques - catégorie C agent des écoles maternelles	11 340	1 260

Le conseil municipal décide,

- d'instaurer l'IFSE et le CIA selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus,
- de prévoir au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité,
- que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence,
- d'abroger les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire adoptées le 26.10.2007.

#### **POINT 4 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE EN GAZ NATUREL DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le contrat de fourniture en gaz naturel des bâtiments communaux (mairie, centre socioculturel, salle de sport et école) arrive à échéance le 28.02.2018. Notre fournisseur actuel CPE Energies, ainsi que Direct Energie et Gazprom Energy nous ont transmis leurs offres. La proposition de CPE Energies étant plus avantageuse financièrement, le Maire propose au conseil municipal de conserver le même fournisseur. Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> mars 2018 pour une durée de 4 ans.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat de fourniture en gaz naturel avec la société CPE Energies (Total Energie Gaz).

#### **POINT 5 : DEMANDE DE SUBVENTION**

##### Société d'Histoire du Pays Naborien

La Société d'Histoire du Pays Naborien (SHPN) nous sollicite pour le renouvellement de notre adhésion pour l'année 2018. Le montant de la cotisation annuelle est de 50 € : pour l'adhésion et l'abonnement au Cahier du Pays Naborien.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte de renouveler l'adhésion pour l'année 2018.

#### **POINT 6 : PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE L'ECOLE MATERNELLE**

L'école maternelle a obtenu le 1<sup>er</sup> prix 2017 du concours national des écoles fleuries dans la catégorie maternelle. La cérémonie officielle aura lieu le mercredi 21 mars à Paris, à laquelle se rendra une délégation de l'école. Mme Dufлот, directrice de l'école maternelle, sollicite le conseil municipal pour le remboursement des billets de train d'un montant de 450 € payés par la coopérative scolaire de l'école maternelle et une subvention complémentaire de 50 €. La restauration sur place et une balade en bateau mouche seront pris en charge par les organisateurs du concours.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte le remboursement des frais de transport de 450 € et le versement d'une subvention de 50 €.